

# MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## COMMUNE DE CASTRES

### PLAN LOCAL D'URBANISME

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

Par arrêté en date du 8 novembre 2018, le Maire de CASTRES a engagé la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune.

La modification simplifiée n°2 est envisagée pour faire aboutir deux projets majeurs, l'installation d'un nouveau collège et la réalisation d'un complexe cinématographique.

Elle a pour objet uniquement des modifications du règlement du P.L.U. à savoir :

- modification du règlement de la zone 1AUe en vue de faciliter la réalisation du projet de collège,
- modification du règlement de la zone UB en vue de faciliter la réalisation du projet du cinéma,
- et divers autres ajustements mineurs du règlement.

Comme prévu par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, le projet de dossier de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 sont mis à la disposition du public **pendant un mois du 29/04/2019 au 29/05/2019 inclus.**

**Ils sont consultables au Service Urbanisme, Bâtiment des Ressources Techniques de la Ville de CASTRES, 3 allée Alphonse Juin ainsi que sur le site internet de la ville de Castres ([www.ville-castres.fr](http://www.ville-castres.fr)).**

**Pendant cette période d'un mois, un registre et, sur le site internet susmentionné, un registre électronique permettent au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles peuvent également être adressées par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, BP 10406, 81108 CASTRES Cedex.**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.